

# REMISE ISOLÉE



Illustration: Evelyn Bédinger



VILLE DE  
SAINT-JEAN-  
SUR-RICHELIEU

Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique

# > Remise isolée

## > Qu'est-ce qu'une remise isolée ?

Une remise isolée est un bâtiment accessoire détaché du bâtiment principal ou attaché à un autre bâtiment accessoire, lui-même détaché du bâtiment principal et servant à entreposer et à remiser des équipements ou des biens nécessaires à l'usage résidentiel.

## > Un permis est-il requis ?

Non, à l'exception de :

- une remise isolée ayant une superficie supérieure à 20m<sup>2</sup> (215 pi<sup>2</sup>)
- une remise isolée projetée dans une zone de contraintes (une rive, un milieu humide, une plaine inondable, une zone d'érosion ou un territoire de construction restreinte).

## > Combien de remises isolées peut-on installer sur un même terrain ?

Un maximum de deux (2) remises isolées.

*\*\* Le nombre maximal de bâtiments accessoires isolés est fixé à quatre (4) par terrain.*

## > Quelle est la superficie maximale autorisée ?

Sur un même terrain, la superficie cumulative des remises est limitée à 20m<sup>2</sup> (215 pi<sup>2</sup>).

\* Exception : dans les zones de catégorie C et S (exemple : dans certains milieux ruraux), de même que pour un terrain d'une superficie de 1500 m<sup>2</sup> (16 146 pi<sup>2</sup>) ou plus, la superficie cumulative est fixée à 30 m<sup>2</sup> (323 pi<sup>2</sup>).

## > Quelle hauteur peut avoir une remise isolée ?

La hauteur maximale d'une remise isolée est de 4 m (13 pi).

\* Exception : une remise attachée à un garage ou à un abri d'auto peut excéder 4 m (13 pi) de hauteur, sans excéder la hauteur du garage ou de l'abri d'auto auquel elle est attachée.

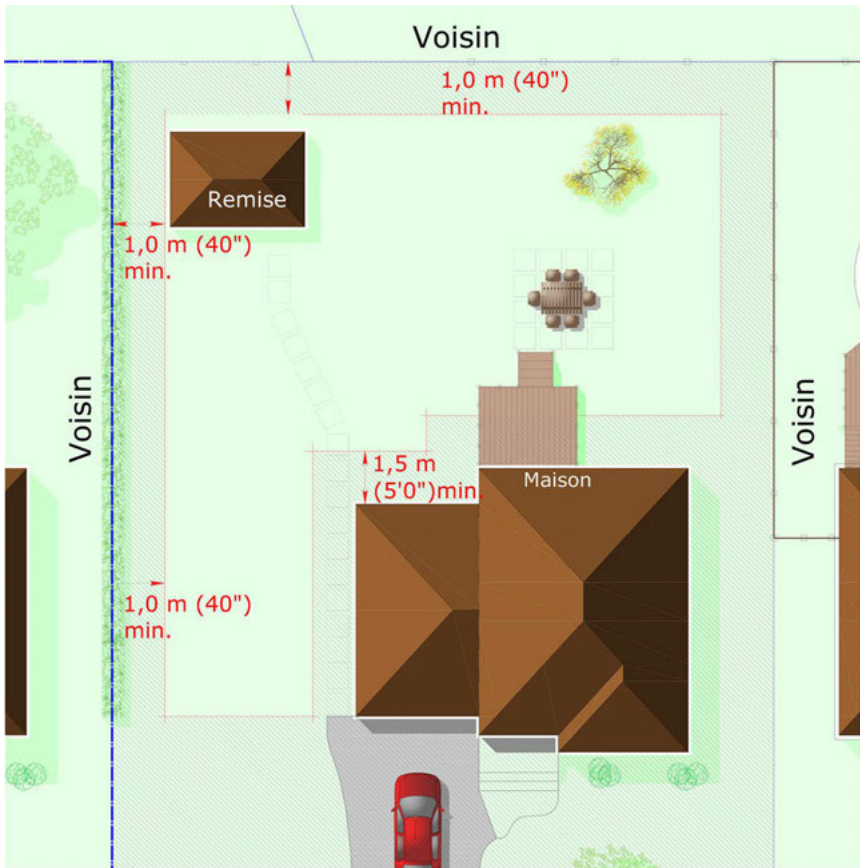
## > Y-a-t-il des normes différentes pour les petites remises isolées ?


Pour les petites remises d'un volume de 4,25 m<sup>3</sup> (150 pi<sup>3</sup>) et moins, il n'y a que deux critères à respecter :

- 1° un maximum de deux (2) remises par terrain ;
- 2° la petite remise ne peut être située en cour avant.



## > Où localiser une remise isolée ?



 Hachuré = zone de non construction

### **NOTES**

Une remise isolée doit être située à l'extérieur des limites d'une servitude identifiée au certificat de localisation.

Les murs d'une remise isolée, localisée à moins de 1,5 m (5 pi) de la limite de propriété ne peuvent comporter de fenêtres comme le prescrit le Code civil du Québec.

**Si un permis de construction est requis, la demande doit être accompagnée des documents et renseignements suivants :**

- le formulaire de demande de permis complété et dûment signé par le propriétaire ou un mandataire autorisé;
- deux (2) exemplaires des plans de construction À L'ÉCHELLE, en conformité avec le CNB 2010, incluant :
  - le plan de chacun des niveaux du plancher;
  - les quatre (4) élévations (nord, sud, est, ouest);
  - les détails de la construction et dimensions (murs, toiture);
  - une coupe type des murs extérieurs et intérieurs et les matériaux utilisés;
- deux (2) exemplaires d'un plan exécuté à L'ÉCHELLE, montrant le(s) bâtiment(s) projeté(s) sur le terrain (photocopie du certificat de localisation);
- tous documents ou renseignements supplémentaires que l'inspecteur jugera nécessaires.

*\*\* Le tarif pour la délivrance d'un permis doit être acquitté lors du dépôt de la demande.*

**\*\* ATTENTION \*\***

**Des normes spécifiques sont applicables pour une propriété située :**

- sur un terrain d'angle (un coin de rue) ou transversal;
- sur un terrain adjacent à un cours d'eau;
- dans une zone de contraintes (zone inondable, zone d'érosion);
- dans une zone assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Pour de plus amples renseignements :

**SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

315, rue MacDonald, bureau 303

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8J3

Téléphone : 450 359-2400, Télécopieur : 450 359-2407  
urbanisme@sjsr.ca

*Ce feuillet présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaudra.*



**Imprimé sur papier à 100 % recyclé**